



CR

348.

MERCREDI, le 12 avril 1989, à 19:00 heures, assemblée générale de la Commission industrielle de Mirabel-Sud inc., tenue au bureau de la Commission, sis au 144 rue St-Eustache, à St-Eustache.

Sous la présidence de M. Réjean Larocque, participaient à la réunion:

Madame	Monique St-Arnaud	Ville de St-Eustache
MM.	Michel Vendette	Ville de St-Eustache
	Carmen Langlois-Charuest	Ville de Deux-Montagnes
	Aimé Struthers	Ville de Deux-Montagnes
	Jean-Jacques Thomas	Secteur Industriel
	Guy St-Arnault	Secteur Financier
	Alain Vendette	Représentant industriel
	Jean Jolicoeur	Représentant industriel

Egalement présents messieurs, Benoit Marquis, Commissaire industriel et Louis Bénard, Commissaire industriel adjoint.

Résolution 89-31

Revendications des Indiens de Kanesatake

Attendu que the "Six Nations Traditional Hereditary Chiefs" réclament juridiction et propriété sur les territoires faisant partie de l'ancienne Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, territoires qui couvrent une superficie de 260 milles carrés. Ce territoire couvre 9 municipalités et villes, dont la plupart sont membres de la Commission industrielle de Mirabel-Sud,

Attendu que ces revendications créent une situation qui décourage les transactions impliquant la propriété foncière, et risquent de freiner considérablement le développement de toute cette région,

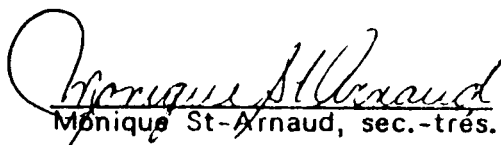
Attendu qu'une telle situation est néfaste au bien-être de toute la population de ladite région, y compris les indiens de Kanesatake eux-mêmes,

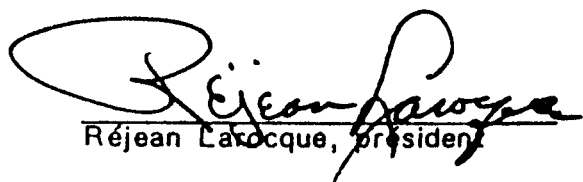
Il est proposé par Jean Jolicoeur, appuyé par Monique St-Arnaud, et unanimement résolu que le gouvernement fédéral et provincial nous informe dans les plus brefs délais de ce qu'ils entendent faire pour remédier à cette situation, afin d'éviter une dégradation de la vie économique et sociale de la région.

Résolution 89-32

Levée de l'assemblée

Proposé par Monique St-Arnaud, appuyé par Guy St-Arnault, il est unanimement résolu de clore l'assemblée.


Monique St-Arnaud, sec.-trés.


Réjean Larocque, président